



INFORMATION COVID-19

1. Attestation de déplacement dérogatoire :

Suite au confinement décidé par le gouvernement, les déplacements sont strictement limités sur le territoire. A ce titre, la mairie de Condom communique sur la fermeture de la base de loisirs de Gauge, du jardin des remparts, des cimetières des centre-ville et hameaux, de la voie verte communale et des terrains de sport. Une attestation de déplacement dérogatoire est obligatoire. Pour les personnes âgées de plus de 70 ans ou en situation de handicap dans l'impossibilité de pouvoir imprimer ou rédiger manuellement l'attestation de déplacement dérogatoire, le CCAS met en place un dispositif permettant le dépôt dans la boîte aux lettres de 10 exemplaires. Pour en bénéficier, vous pouvez contacter le 05.62.28.24.88.

2. Portage des repas :

Le CIAS de la Ténarèze, au travers du service de portage des repas à domicile a décidé, au travers du principe de solidarité de modifier ses tarifs pendant la période du confinement. Le tarif normal de 7,30 euros pendant le confinement est ramené à :

- à **4,95 €** pour toute personne de plus de 70 ans ou en situation de handicap ;
- à **3,00 €** pour toute personne de plus de 70 ans bénéficiant du revenu de minimum vieillesse ou en situation de handicap bénéficiant de la PCH (Pension Complémentaire Handicap).

Pour bénéficier du portage, vous devez contacter la cuisine centrale au **05.62.68.17.36** au moins 48h avant le jour de livraison souhaité et être habitant de la Ténarèze.

Le repas est livré en liaison froide : il ne demande qu'à être réchauffé au micro-ondes.

Pour ceux bénéficiant d'un tarif réduit, l'agent du portage sera chargé de prendre une photo du justificatif.

Les factures de tous les bénéficiaires seront établies fin mai 2020.

3. Garde d'enfants :

Le dispositif de garde d'enfants du personnel soignant et des services d'aide à domicile déjà mis en place, **est élargi aux personnels des sapeurs-pompiers et de gendarmerie .**

Sous réserve de produire une photocopie de la carte professionnelle ou l'attestation de l'employeur pour les parents dans l'obligation de travailler.

Les enfants du personnel soignant resteront prioritaires.